

EN 2007, LES JEUNES FONT LA LOI



POUR qu'en 2010, La justice soit plus adaptée aux mineurs !

Au regard des conditions actuelles d'incarcération, envoyer un mineur en prison apparaît plus comme une incitation à la récidive que comme une sanction en vue de réparation ou de réinsertion sociale.

La coupure du milieu scolaire, le traumatisme de l'incarcération et des mauvaises rencontres, la difficile reconstruction à la sortie : la liste est longue pour comprendre que la prison ne peut être une solution. Un jeune qui sort de prison est perdu, sacrifié, tant la prison est déshumanisante.

Quelles peuvent être les alternatives ?

→ Les **centres éducatifs fermés**, qui semblent obtenir de bons résultats, doivent être multipliés et l'équipe éducative renforcée.

→ Une punition ou peine qui vient seule ne peut être comprise. Un **accompagnement** est indispensable, par le biais d'une formation, d'un contrat d'objectifs ou autre.

→ Les peines en sursis sont inutiles, si ces sanctions ne sont pas systématiquement couplées d'une mesure éducative renforcée (les moyens de la PJJ doivent donc être augmentés).

→ Les travaux d'intérêt général (TIG) doivent systématiquement avoir un lien avec le délit commis. C'est la condition nécessaire à une prise de recul et de conscience.

→ Un **suivi au quotidien du jeune par un éducateur** est nécessaire pour éviter la récidive, pour permettre au jeune de rythmer sa vie. Durant les semaines qui suivent la sanction, chaque jeune sera régulièrement suivi par une équipe éducative constituée du juge pour enfants, d'un éducateur de la PJJ et des parents.

→ Une révision du casier judiciaire pourrait être proposée à la majorité de façon à donner une seconde chance aux jeunes qui auraient fait amende honorable.

→ Les liens entre les jeunes et la police doivent être profondément transformés, notamment grâce à une formation plus adaptée des agents publics et au rétablissement de la police de proximité.



EN 2007, LES JEUNES FONT LA LOI



Aussi importante que la réflexion sur l' « après-délit », la **prévention** et le fait d'éviter le premier acte commis est primordial. Pour ce faire, le jeune doit avant tout se sentir à l'aise et utile dans la société, et non délaissé dans des zones de relégation. Des signes doivent alors lui être adressés.

→ L'**accès à des loisirs diversifiés** doit pouvoir lui être assuré. Ces loisirs pourraient être l'occasion de multiplier ses expériences et de sortir du lieu d'habitation.

→ Mener une **étude diagnostic** établie avec les jeunes, des dispositifs et équipes de prévention existants pour être en mesure de les améliorer, et de les développer en leur assignant plus de moyens.

→ Les structures comme les centres sociaux, les maisons pour tous, les maisons de quartier, les centres d'animation doivent être dotées de plus de moyens et être développées. Les jeunes en deviendraient pleinement acteurs, et pas seulement de simples consommateurs (voir la « maison de vie citoyenne de la jeunesse » dans la partie « pour créer les conditions de l'autonomie ».)

→ Les jeunes doivent pouvoir se saisir de leur autonomie et être accompagnés dans cette démarche de responsabilisation (ne pas faire avec ou à la place de, sortir de l'infantilisation).

→ Les chantiers jeunes qui permettent de se sentir actif socialement, de monter des projets, et de se sentir utile à la société doivent être développés (par exemple dans le cadre du service civil universel d'autonomie).

